

## **Règlement Appel à projets 'Activation de la salle de sport'**

### **Article 1. Cadre**

Dans le cadre du programme du Contrat École Toots Thielemans, un appel à projets sera lancé pour l'action 4.2 'Appel à projets – Activation de la salle de sport'. Les projets seront portés par des groupes d'habitants et/ou des associations.

La Commune organisera un appel à projets dans le cadre de cette action. Les acteurs du quartier seront sélectionnés par un jury indépendant et bénéficieront d'un budget afin de le réaliser dans l'année scolaire en cours ou qui suit la sélection.

### **Article 2. Objectifs du projet**

#### Descriptif du projet

Le projet « Activation de la salle de sport » rentre dans le cadre d'un projet plus large de « l'activation de l'angle ». Les espaces sont ouverts au quartier et aux associations. L'utilisation partagée se fait de manière coordonnée et le projet est divisé en 3 sous-projets ; l'activation des ateliers, l'activation de la salle de sport et l'activation du réfectoire.

La salle de sport attenante à la cour de récréation sera rénovée et rendue ouverte sur le quartier. Cela permettra de créer un lien avec la rue d'une part et la cour de récréation d'autre part. La salle de sport sera rendue plus attrayante et polyvalente. Toutefois l'aménagement prévoit que l'intimité des usagers de la salle de sport puisse être préservée.

La salle de sport peut accueillir les activités de l'école et des clubs sportifs du quartier. Elle est directement accessible depuis la cour de récréation et le portail de la rue Sainte Marie.

Des activités pourront démarrer avant la réalisation des futurs travaux.

L'enjeu du projet « activation de la salle de sport » est de redonner une dynamique positive aux élèves et au quartier grâce au sport. La salle de sport est ouverte après les heures de classe pour le quartier et pour les associations.

Une ou plusieurs associations sportives et de quartier ou des groupes d'habitants peuvent postuler pour organiser des activités sportives extrascolaires dans la salle de sport. La cour de récréation peut aussi être utilisée pour la pratique sportive.

#### Constats

Bien qu'elle soit située dans un quartier très animé, l'école est très isolée de son environnement. Il y a peu d'interaction entre les élèves de l'école et le quartier.

L'école et le quartier veulent s'ouvrir plus. Il y a une grosse demande dans le quartier pour des espaces supplémentaires pour des activités.

Son emplacement central et la proximité des transports publics en font un lieu idéal pour diverses activités.

Le quartier, avec ses nombreuses et jeunes familles, manque d'espaces pour faire du sport.

La synergie créée peut contribuer à améliorer l'image de l'école à travers le quartier.

## Objectifs

- S'ouvrir au voisinage
- Le quartier redécouvre l'école
- Synergies avec le quartier
- Nouvelle image de l'école
- Utilisation de la cour de récréation pour des activités sportives de plein air
- Salle de sport rénovée et partagée
- Des infrastructures sportives supplémentaires pour le quartier
- Exploiter le quartier grâce au fait que les associations se montrent dans un lieu central du quartier

## Résultats escomptés

L'offre de loisirs augmente dans le quartier.

Augmenter l'attractivité de l'école et des activités sportives extra-scolaires.

### **Article 3. Condition de réussite des projets**

Les activités répondent au besoin du quartier, tout en constituant une valeur ajoutée pour l'école.

Gestion efficace et sûre des accès et utilisation respectueuse des espaces par les personnes extérieures.

On trouve un partenaire qui peut servir de porteur pour coordonner le tout. Les activités doivent s'adresser aussi bien aux garçons qu'aux filles.

Le programme d'activités tient compte d'une période de travaux de rénovation. La salle ne sera pas disponible pendant cette période.

### **Article 4. Montant de la subvention**

L'action 'Appel à projets – Activation de la salle de sport' prend part au projet de programme de Contrat École Quartier 'Toots Thielemans'. Le budget total du subside est de 60.000 euro pour les 4 années.

Ce subside sera mis à la disposition du porteur de projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la réalisation de l'action 'Activation de la salle de sport'.

### **Article 5. Dépenses autorisées**

Les frais de fonctionnement et de petits investissements seront pris en compte. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

### **Article 6. Modalités de paiement**

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet début durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et d'activités :**
  - Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport détaille les actions réalisées et les dépenses précisées et justifiées.
  - Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- **Les statuts de l'ASBL** (si les candidats sont constitués comme tels) :
  - Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
  - Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

#### **Article 7. Conditions de recevabilité des candidatures**

Les candidatures seront analysées si elles respectent les conditions suivantes :

- ✓ Elles sont introduites par des acteurs impliqués et actifs dans le quartier, à savoir : un groupement d'au moins 3 personnes, une association de droit commun ou un organisme.
- ✓ Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat École 'Toots Thielemans'.
- ✓ Toute occupation doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ✓ Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans les objectifs et la condition de réussite de l'appel à projets 'Activation de la salle de sport'.
- ✓ Le dossier de candidature doit être rempli rigoureusement.

#### **Article 8. Critères de sélection**

Les initiatives proposées seront retenues selon les critères suivants :

- Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
- La participation active des élèves de l'école secondaire Athénée Royal Toots Thielemans ainsi que l'implication des citoyens et acteurs du quartier ;

#### **Article 9. Procédures**

- L'appel à projets est diffusé via les différents moyens de communication, notamment le site internet de la Commune.
- Le formulaire de candidature doit être complété rigoureusement et remis par mail ([bkesteloot@molenbeek.irisnet.be](mailto:bkesteloot@molenbeek.irisnet.be)) pour le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Un accusé de réception sera envoyé par mail aux candidats.
- Le Département Infrastructures et Développement urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen.

- Le jury sélectionne le(s) lauréat(s) annuellement à la suite d'une rencontre avec le(s) porteur(s) de projets.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le(s) lauréat(s) sélectionné(s) sur proposition du jury.
- Le(s) lauréat(s) sont informé(s) officiellement de leur sélection et sont invité(s) à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé.
- Le(s) lauréat(s) doit/doivent faire parvenir un rapport d'activité et un rapport financier sur l'élaboration et la réalisation du projet, ainsi que rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet.
- Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les élèves de l'école et les habitants du quartier et les membres du jury.

#### **Article 10. Utilisation de la subvention**

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
  - Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
  - Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
  - Il s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

#### **Article 11. Communication**

- Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Commune, et celui de Wallonie Bruxelles Enseignement et de perspective.brussels.
- Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Commune ainsi que par la Région.

#### **Article 12. Non-exécution du projet**

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

### **Article 13. Litiges**

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.

### **Personne de contact**

Kesteloot Baptiste

Coordinateur École-Quartier

Département Infrastructures et Développement urbain

Rue de l'intendant 63-65, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Rue du Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mail : [bkesteloot@molenbeek.irisnet.be](mailto:bkesteloot@molenbeek.irisnet.be) – Tel. : 02 600 49 44

### **Pour plus d'informations :**

<https://perspective.brussels/fr/projets/contrat-ecole/deuxieme-serie-2-contrats-ecole-pour-la-periode-2021-2025/contrat-ecole-toots-thielemans>

[https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/contratecole\\_schoolcontract\\_tootsthielermans.pdf](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/contratecole_schoolcontract_tootsthielermans.pdf)